

*una caritate,  
una regula,  
similibusque  
vivamus moribus*



*Liturgia est culmen  
ad quod actio Ecclesiae tendit  
et simul fons unde  
omnis eius virtus emanat.*

SECRETARIUS LITURGIÆ  
Ordinis Cisterciensis

**Circulaire liturgique 2016-2**

Stift Heiligenkreuz, 30 décembre 2016

Chers frères et sœurs,

Une fois de plus je me permets de m'adresser à vous tous par le biais de cette circulaire liturgique. J'espère que l'Année Sainte de la Miséricorde a été pour nos communautés comme pour notre Ordre tout entier une année de grâce et de joie. La joie que nous procure l'amour miséricordieux de Dieu peut être un moteur essentiel pour fêter la sainte liturgie.

**Traductions**

Je voudrais d'abord remercier de tout cœur tous ceux qui n'ont mesuré ni leur peine ni leur temps pour traduire cette lettre dans les neuf langues principales de l'Ordre. Certes, j'ai à chaque fois mauvaise conscience de devoir le leur demander, cependant c'est le seul moyen de la faire parvenir réellement au plus grand nombre. Merci encore !

**Réactions à ma dernière circulaire**

Un grand merci pour les nombreux retours de ma dernière lettre. Je considère ces réactions comme très importantes pour mesurer l'utilité des thèmes abordés et le consensus qui règne à leur sujet. Sachez que je suis toujours prêt à apprendre et à corriger mon opinion.

De l'un de nos monastères j'ai reçu la réponse suivante : « Merci pour la lettre que nous travaillons en commun. Nous en parlons entre nous. Chacun reçoit la lettre pour son étude personnelle. » Cela m'a fait plaisir. Ne croyez pas que je me fais des illusions ! Mes lettres ne sont ni la Sainte Ecriture ni objets de la *Lectio Divina*. Et souvent il est question de choses très spéciales qui ne passionnent que peu de monde. Pour autant, je me réjouis de voir la liturgie faire l'objet de réflexions et d'échanges réguliers. La liturgie me semble un élément essentiel de notre vie monastique et je considère comme infiniment précieux de pouvoir échanger à son sujet : me plaît-elle ? correspond-elle à la communauté ? est-ce que je correspond, moi, à la liturgie ? Et en cas de non-correspondance, il me semble permis d'en parler, pour trouver des solutions fécondes. Certes, il ne s'agit pas de tout remettre en question, cependant, il s'agit de trouver une liturgie qui corresponde à l'âme de la communauté. Et le seul moyen d'y parvenir est le dialogue des uns avec les autres.

J'ai conscience d'aborder beaucoup plus souvent les règles et, disons, le côté extérieur de la liturgie, mais je reste convaincu que ces choses valent la peine d'être argumentées et clarifiées. Partout où je peux, je voudrais pénétrer au cœur des choses et suggérer des approfondissements essentiels. Chaque fois que je ne réussis que de façon très imparfaite ou pas du tout, je vous demande pardon.

### **Célébrer la liturgie dans les petites communautés**

Père Abbé Général m'a demandé d'aborder le sujet de la liturgie dans les communautés composées de peu de moines ou de religieuses. Si j'en parle ici, et c'est très volontiers, sachez que je donne mon point de vue personnel. Libre à quiconque de l'adopter ou de procéder autrement.

Dans la plupart des communautés de notre Ordre la liturgie des heures n'est dite que par 5 à 10 personnes (cf. Circulaire 2015-1). Et dans certaines, l'âge moyen est très élevé, de sorte qu'elles manquent de forces pour une liturgie telle qu'elle est communément pratiquée. C'est ainsi que le chant devient une charge et que certains mouvements habituels ne sont plus possibles. C'est un moment difficile pour une communauté de devoir constater que ce qui a été observé durant des siècles et qui fait la source et le couronnement de la vie monastique personnelle, n'est plus réalisable tel qu'on voudrait le réaliser. Cette situation est un défi à relever par la communauté tout entière. Et chaque communauté doit trouver sa manière personnelle de la gérer. Je voudrais, néanmoins, proposer quelques principes qui peuvent, çà et là, servir de repères.

Je propose comme point de départ cette phrase du Deutéronome: « Écoute, Israël : le Seigneur notre Dieu est l'Unique. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. » (Deutéronome 6,4-5). Et j'ajoute : « Comme Jésus enseignait dans le Temple, levant les yeux, il vit les gens riches qui mettaient leurs offrandes dans le tronc du trésor. Il vit aussi une veuve misérable y déposer deux piécettes. Alors il déclara: «En vérité, je vous le dis: cette pauvre veuve a mis plus que tout le monde. Car tous ceux-là ont pris sur leur superflu pour faire leur offrande, mais elle, elle a pris sur son indigence: elle a donné tout ce qu'elle avait pour vivre.» (Luc 21,1-4).

Ces citations expriment quelque chose d'essentiel pour l'accomplissement de l'office. Nous sommes appelés à nous donner entièrement, avec tout ce que nous avons. Et que ce soit beaucoup ou peu, en donnant tout, on ne donne jamais trop peu.

En célébrant ensemble la liturgie, la communauté devrait choisir une façon de faire conforme à ses possibilités communes réelles. Certes, dans nos communautés, il y a toujours des personnes âgées ou malades, incapables de concélébrer l'office en totalité ou d'accomplir certains rites, et il y aura toujours pour elles des exceptions, ainsi que le soutien bienveillant de la communauté entière. Mais au cas où la structure de la communauté mènerait à des exceptions pour une part importante de celle-ci, on aurait intérêt à choisir une voie qui permette la participation et la pleine concélébration de la grande majorité de ses membres. Avec pour principe que la qualité intérieure de la prière prévaut sur la quantité extérieure.

Un des indices de qualité est la lenteur, l'attention et l'unisson apportés aux prières, ainsi que le silence et l'adoration exprimés par la liturgie tout entière. Tout en trouvant beau que les mouvements de l'office (debout, à genoux, inclination) se fassent ensemble, on peut préférer, là où cela n'est pas possible, rester assis pendant l'office entier, quitte à ne se lever que pour l'Hymne, le Cantique de Benedictus/Magnificat et l'Oraison, voire jamais, si cela est impossible.

L'office chanté est la forme la plus élaborée de la liturgie des heures. Mais une communauté pour laquelle chanter deviendrait un tourment, peut tout aussi bien passer à une forme parlée ou récitée de l'office ou se contenter de chanter certaines parties de l'office telles que l'Hymne, le Cantique de Benedictus/Magnificat.

Pour relever le niveau musical de communautés aux voix insuffisantes, je recommande une technique vocale professionnelle. Elle peut même être utile ailleurs, surtout pour fortifier les voix faibles qui ne manquent jamais.

Dans beaucoup de communautés de l'Ordre, il est d'usage de chanter le psautier dans un rythme hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, ce qui dépasse les forces de certaines d'entre elles. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas, dans ce cas, distribuer les 150 psaumes sur quatre semaines, comme le fait par exemple la *Liturgia Horarum* romaine. C'est en tout cas préférable à la suppression de temps de prière ou de parts de prière. Car prier le psautier entier me semble une caractéristique essentielle de la liturgie monastique des heures. Le livre d'heures romain permet parfaitement de prier Tierce, Sexte et None. A la rigueur on se contentera d'une seule des petites heures, tout en priant le psautier entier. En ce qui concerne l'horaire des heures, il faut absolument veiller à ce qu'une partie aussi importante que possible de la communauté soit raisonnablement en mesure d'y participer, ce qui vaut notamment pour la messe conventuelle.

Les processions peuvent éventuellement se faire dans le chœur (même assis). Dans le cas d'une impossibilité totale, on y renoncera. La lecture brève avant les complies peut être faite dans l'église même, pour éviter un chemin trop fatigant. Et on peut relocaliser les parties du chapitre quotidien à des endroits où la communauté a l'habitude de se rassembler pour d'autres raisons, ceci pour éviter des efforts superflus.

Donner aux membres âgés ou aux malades la possibilité de s'unir à la communauté aux moments des offices est non seulement une belle preuve de respect et de reconnaissance mais un devoir dû à leur vocation monastique. Si tant est que ce soit possible et raisonnable, il faut les aider à parvenir à l'église, leur donner une place dans le chœur (ou à proximité) et leur laisser la possibilité d'entonner et de prier. Ceci vaut particulièrement pour la Messe conventuelle. Partout où cela n'est pas possible, la retransmission acoustique ou visuelle dans la chambre de la personne malade peut favoriser la prière commune. Et si pour des raisons techniques il faut y renoncer, il reste la possibilité de messes télévisées ou radiodiffusées. En tout cas ne jamais oublier de célébrer dignement la communion des malades. Quant aux prêtres faibles ou malades, il faut, dans la mesure du possible, leur donner la possibilité de célébrer la messe, de préférence sous forme de concélébration.

Les propositions que je viens de faire sont bien entendu à l'intention des communautés qui manquent réellement de forces et de personnes, non de celles qui manquent d'envie pour l'office. Si certaines communautés ont procédé à des simplifications en raison d'une situation exceptionnelle, elles devraient retourner à l'état ancien dès que la situation se sera normalisée.

Les personnes qui entrent dans une communauté vont, bien entendu, suivre la liturgie telle qu'elle est célébrée dans cette communauté, ce qui veut dire qu'elles ne pratiquent éventuellement qu'une partie des formes et des rites authentiquement cisterciens, alors qu'elles seraient physiquement en mesure d'en vivre la totalité. Mais il est vrai aussi qu'une procession ne peut pas être réalisée par une seule personne, de même qu'il peut paraître bizarre que dans le chœur il n'y ait qu'une seule

personne à faire des inclinations. Dans ce cas, c'est aux supérieurs de trouver une voie qui fasse justice tant à la personne individuelle qu'à la communauté entière.

## Nouvelles de l'Eglise et de l'Ordre

Le nouveau Directorium Divini Officii de notre Ordre a été achevé et distribué. Fr. Xavier Guanter et l'abbaye de Poblet méritent nos sincères remerciements. Ce service, trop méconnu, est d'une grande importance pour beaucoup de communautés et pour l'Ordre tout entier. Je profite de l'occasion pour vous inviter à l'ouvrir régulièrement et en faire votre outil de travail.

Le Pape François a nommé pas moins de **27 conseillers pour les questions liturgiques**. La liste des nouveaux membres de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements a été rendue publique le 28 octobre 2016. Parmi les évêques appartenant désormais à cette congrégation responsable de la liturgie on trouve Rainer Maria Cardinal Woelki, archevêque de Cologne, et Charles Morerod, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, ainsi que le Cardinal secrétaire d'Etat Pietro Parolin et deux autres cardinaux de la Curie : Beniamino Stella, préfet de la Congrégation pour le Clergé, et Gianfranco Ravasi, président du Conseil Pontifical pour la Culture. On se réjouira particulièrement de la nomination de Bernard-Nicolas Aubertin O.Cist., archevêque de Tours et profès de Lérins. Autre membre: l'archevêque Piero Marini, cérémoniaire pontifical, pendant de longues années, du pape Jean Paul II. Le cardinal Robert Sarah, originaire de Guinée, est depuis 2014 le préfet de cette congrégation, dont les réunions plénières sont rares.

Le 15 août 2016, la Congrégation pour la Foi a publié l'instruction *Ad resurgendum cum Christo* au sujet de **la sépulture des défunts** et de la conservation des cendres en cas d'**incinération**. L'Eglise réaffirme sans ambiguïté sa préférence pour l'inhumation, parce que Jésus a été enterré. « Là où des raisons de type hygiénique, économique ou social poussent à choisir la crémation [...], l'Eglise ne voit pas de raisons doctrinales pour prohiber cette pratique. » C'est la première fois que cela a été dit aussi clairement. Mais tout comme pour le corps, les cendres d'un défunt doivent être conservées sur un cimetière ou près d'une église, dans un « lieu saint ». Conserver les cendres dans un lieu habité ou dans un objet de souvenir est formellement interdit. De même est interdite la dispersion des cendres dans l'air, dans la terre ou dans l'eau. Je suppose que dans la grande majorité des communautés de notre Ordre, la crémation ne deviendra pas la règle. Ce qui me tient à cœur et ce que je préconise sans détours, c'est que – qu'il s'agisse d'inhumation ou d'incinération – on veille à ce que le corps du moine défunt ou de la religieuse défunte soit présent lors du requiem, sauf impossibilité pour des raisons hygiéniques, économiques ou sociales.

Dans ma dernière lettre, je rapportais la décision de la **Congrégation brésilienne** de régler son bréviaire portugais selon l'ordre de Heiligenkreuz. Or, la Congrégation s'est ravisée en se décidant quand même pour le schéma de Heufelder, parce qu'il correspond davantage à leur usage. Les travaux sont essentiellement menés à bien par le monastère Hardehausen-Itatinga.

Par une lettre du 29 juin 2008, adressée à toutes les conférences des évêques, l'ancien préfet de la Congrégation pour le Culte Divin a formulé le souhait du pape Benoît XVI de ne plus prononcer dans la liturgie **le nom divin JHWH**. Je constate que cette lettre, qui a presque neuf ans, est restée parfaitement inconnue à certains endroits. Permettez que je cite les points les plus importants :

(1) « Par respect pour le Nom de Dieu, pour la Tradition de l'Eglise, pour le Peuple Juif, et pour des raisons philologiques, il ne faut plus employer dans les traductions, les célébrations liturgiques, dans les chants, et dans les prières de l'Eglise catholique le Tétragramme sacré « JHWH », vocalisé en « Yavhé » ou « Yahweh ».

(2) Pour la traduction dans les langues modernes des textes bibliques destinés à la liturgie, il faut se conformer à l'Instruction *Liturgiam Authenticam*, n° 41: « En se conformant à une tradition immémoriale, évidente déjà dans la Septante, le nom de Dieu tout-puissant, exprimé en hébreu dans le tétragramme, et traduit en latin par le mot “Dominus”, doit être rendu dans chaque langue vernaculaire par un mot de la même signification. » Il faut donc traduire par „Seigneur“, „Herr“, „Signore“, „Lord“, „Señor“, etc.

(3) Dans les traductions de textes à emploi liturgique où apparaissent tour à tour le mot hébraïque *Adonai* et le Tétragramme *YHWH*, il faut traduire *Adonai* par *Seigneur* et le Tétragramme par *Dieu*, en analogie avec la traduction grecque de la Septante et la traduction latine de la Vulgate.

Par son décret *Resurrectionis dominicae* du 10 juin 2016, la Congrégation du Culte Divin a réalisé la décision du pape François d'élever **au rang de fête** du Calendrier Général Romain la célébration de Sainte **Marie Madeleine**, au lieu d'une simple commémoration, comme c'était le cas jusqu'alors. L'*Apostola apostolorum* est donc désormais célébrée au même rang que les apôtres à qui elle a annoncé la résurrection du Christ. Dans notre Ordre, Sainte Marie Madeleine a toujours été beaucoup vénérée, aussi son office est-il marqué de beaucoup d'antiennes qui peuvent resservir. Pour la messe, il a été créé une nouvelle préface qui reste à traduire dans les différentes langues, avant qu'elle ne soit utilisable. Tous les autres textes liturgiques de la nouvelle fête sont à puiser dans le Missel ou dans les Heures. Tout en ne correspondant que partiellement à Marie Madeleine, la première lecture de Vigiles dans les Communs à l'intention des vierges est à employer faute de mieux et jusqu'à nouvel ordre.

Dans un entretien avec Antonio Spadaro SJ, paru dans un livre italien, le pape François vient d'évoquer des questions liturgiques. Père Spadaro demande au pape de réagir à la demande de certains croyants de retourner à **l'ancienne forme de la liturgie**. Réponse du pape : « Le pape Benoît a posé un geste utile et généreux en allant à la rencontre d'une certaine mentalité de différents groupes et fidèles qui étaient nostalgiques et se sont éloignés. Mais c'est une exception. Non sans raison nous parlons de la forme extraordinaire du rite. Il ne s'agit pas de la forme ordinaire. » Il s'agit, selon le pape, de réaliser *le sens* du Concile Vatican II et de la constitution liturgique *Sacrosanctum Concilium*. Le pape a également réagi à la proposition du préfet de la Congrégation pour le Culte Divin, le cardinal Robert Sarah, de pratiquer une « réforme de la réforme ». Réponse du pape : « Parler d'une **réforme de la réforme** est une erreur ». (Source : Radio Vatican)

L'**abbaye de Westmalle** en Belgique me demande de communiquer qu'elle a découvert dans son grenier de nombreux **livres liturgiques anciens**, notamment des exemplaires non reliés de l'antiphonaire. S'adresser à Fr. Gueric Aerden OCSO, joignable par mail:brgueric@trappistwestmalle.be ou par voie postale: Antwerpsesteenweg 496, 2390 Westmalle, Belgique.

## Activités du Secrétariat pour la liturgie

Du 6 au 13 novembre 2016 j'ai rencontré cinq religieuses et religieux de notre Ordre (en provenance de divers monastères) pour travailler sur la nouvelle version d'un **coutumier**, semaine studieuse et constructive. Nous sommes vite tombés d'accord pour que le nouveau texte se distingue radicalement de l'ancien, tant pour le contenu que pour le style. Nous avons du pain sur la planche. Merci d'avance pour votre soutien et vos suggestions.

Du 30 novembre au 7 décembre 2016 il y a eu dans l'abbaye française de **Boulaur** une rencontre spontanée de religieuses et de religieux de notre Ordre, ainsi que de l'ordre des Trappistes. Nous avons surtout examiné dans quelle mesure certains grands projets liturgiques (Bréviaire, Graduel, Antiphonaire) pourront désormais être gérés ensemble. La participation du P. Jorge Guido Gibert (jadis Poblet, maintenant Viaceli) a été particulièrement précieuse. Ancien professeur des sciences liturgiques à Saint Anselme et collaborateur de la Congrégation du Culte Divin, il a créé le schéma des psaumes, repris dans le bréviaire de Heiligenkreuz, entre autres. Il a été décidé qu'un certain nombre de monastères francophones et germanophones travailleront ensemble sur un bréviaire qui contiendra également toutes les notes. Le texte latin unique sera doublé, dans une seconde colonne, de la traduction vernaculaire respective. On prendra comme base le schéma des psaumes du Père Gibert. Le choix des matériaux se fera selon la „Liturgia Horarum“, en conservant autant que faire se peut les notes cisterciennes. Quiconque désire collaborer au projet ou contribuer par des suggestions et des conseils, est prié de se manifester auprès de moi. Il est par ailleurs prévu de réunir tous les résultats dans une banque de données et de les rendre accessibles en ligne.

De nombreuses modifications survenues dans le Calendrier romain général rendent indispensable une adaptation de notre **calendrier cistercien**. Pour qui aurait des suggestions, je suis preneur. Il serait à nouveau souhaitable de réussir un calendrier commun avec les Trappistes et d'arriver à un certain degré de convergence avec les Bénédictins.

## Réponses à des questions qui m'ont été posées

- **Combien de monastères ont la coutume de proclamer la date de Pâques de manière solennelle? Ce n'est plus raisonnable, il me semble.**

En effet, cette proclamation n'est plus nécessaire à l'heure actuelle. J'ignore combien de communautés la font. Mais je soutiens trois raisons pour la faire : (1) Le nouveau Missel et le Directorium O.Cist. prévoient cette possibilité (facultative). Par conséquent, on a le droit d'y réfléchir. (2) La liturgie du 6 janvier, comparée à celle du 25 décembre, est peu solennelle. La proclamation l'enrichit d'un élément festif. (3) Le texte du Missel prouve qu'il s'agit d'un lien théologique étroit entre les fêtes de l'Épiphanie et de la Résurrection du Seigneur.

Voilà pour mes raisons personnelles. Cependant, libre à chacun de le voir à sa façon. Certes, chacun peut trouver la date dans son calendrier ou sur Internet. Mais cette tradition me semble belle et mérite d'être conservée.

- **Lors de l'office pour les femmes docteurs de l'Église, peut-on se servir de l'antienne du Magnificat pour les docteurs de l'Église « O Doctor optimum »?**

Dans le directoire O.Cist., ces femmes sont enregistrées comme vierge et comme docteur de l'Eglise. Par conséquent, les deux *Communs* devraient être possibles. Dans le Missel, on ne renvoie à aucun *Commun*, parce que toutes les oraisons sont propres. Le problème vient de ce que les rares femmes docteurs de l'Eglise ne le sont que depuis peu, alors que le *Commun* est réglé sur des hommes. C'est la raison pour laquelle presque tous les bréviaires renvoient au *Commun des vierges*. Or, je ne connais aucune règle qui nous obligerait à en rester là. En ce qui concerne l'antienne du Magnificat « O doctor optime », je sais que certains monastères s'en servent pour les femmes docteurs de l'Eglise en l'adaptant au sexe : « O doctrix optime ». Faut-il les imiter ? Je ne sais pas, car dans le Missel, les femmes sont appelées « docteur » (au masculin).

**• Dans la tradition romaine, il y a plusieurs mélodies pour le *Te Deum*. Pouvons-nous les reprendre dans notre Ordre ?**

Je ne connais que le *Te Deum* traditionnel de notre Ordre. Beaucoup de monastères emploient exclusivement celui-là. Par ailleurs (et tant que je puisse en juger) il n'a jamais été de coutume dans notre Ordre d'avoir plusieurs mélodies pour un seul chant (sauf ordinaires de messe, *Benedicamus Domino*, ainsi que hymnes des petites heures). Rien que la sobriété comme idéal de notre Ordre interdit la multiplicité. En outre, réformer d'après des principes stricts aurait été inutile, au cas où on aurait ajouté autre chose, éventuellement moins conforme à ces principes. Tout au plus pourrait-on, si on veut, employer le simple *Te Deum* romain.

**• Quand est-ce qu'on prie un « Oremus » avant l'oraison et quand est-ce qu'on y renonce ?**

L'*Oremus* (« Prions ») précède TOUJOURS l'oraison. Dans la *Présentation Générale du Missel Romain* (PGMR) de 2002 on dit au n° 54 au sujet de la prière d'ouverture (collecte): « Puis, le prêtre invite le peuple à prier; et tous, avec le prêtre, font un instant de silence, pour prendre conscience qu'ils se tiennent en présence de Dieu, et pour mentionner intérieurement leurs intentions de prière. Ensuite le prêtre prononce la prière d'ouverture [...] Le peuple s'unit à la supplication et la fait sienne par l'acclamation Amen. » Ce règlement ne vaut pas seulement pour la collecte, mais pour toutes les oraisons de la messe et de l'office. Il y a, toutefois, trois exceptions valables. Dans les laudes et les vêpres, on omet l'*Oremus* après le Notre Père pour passer directement à l'oraison. Pourquoi ?

L'*Oremus* invite à la prière personnelle silencieuse qui est rassemblée et finalisée dans l'Oraison. Mais comme le Notre Père est normalement précédé de la Prière universelle, les demandes personnelles ont, du coup, déjà été formulées (ou devraient l'avoir été), de sorte que l'oraison clôture le Notre Père. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Notre Père n'a pas d'*Amen*.

De la même façon, l'*Oremus* est omis avant l'*Oratio super oblata*. La raison en est évidente. D'un côté la préparation des dons tout entière doit nous rappeler que nous sommes devant Dieu à qui nous avons à formuler des demandes dans notre cœur. De l'autre, la prière sur les offrandes est précédée de la prière *Orate fratres* à quoi répondent les fidèles et qui correspond au sens de l'*Oremus* et au silence de la prière. Ce qui est important, c'est de faire une pause sensible après l'*Oremus*, pour que tous puissent vraiment se recueillir. Au cours de l'histoire liturgique, cette pause a fini par durer le temps d'un Notre Père, ce qui revenait à méconnaître sa raison d'être initiale. Voilà pourquoi dans la réforme de la liturgie, tous ces Notre Père silencieux ont été supprimés sans exception. Seulement voilà, dans certains monastères ils se sont conservés, pratique que j'encourage à changer.

Dans la *Présentation Générale de la Liturgie des Heures* au n° 195, on dit en outre : « L'oraison dominicale sera donc désormais dite solennellement trois fois par jour : à la messe, aux offices du matin et du soir. » La dignité particulière, dans la liturgie, de la prière du Seigneur est soulignée par l'injonction de la prier à voix haute et avec solennité.

- **Faut-il tous les jours prier dans la messe un psaume responsorial ?**

La réponse est simple : Oui. Voilà ce qu'en dit la PGMR au n° 61 : « La première lecture est suivie du psaume responsorial qui fait partie intégrante de la liturgie de la Parole et a une grande importance liturgique et pastorale, car il favorise la méditation de la parole de Dieu. Le psaume responsorial correspond à chaque lecture et se prend d'ordinaire dans le lectionnaire. Il importe que le psaume responsorial soit chanté, au moins pour ce qui est de la réponse du peuple. [...] A la place du psaume marqué dans le lectionnaire, on peut chanter aussi le répons graduel du Graduale romanum. »

Le Trait (*tractus*) est également un psaume responsorial pouvant être chanté, chaque fois que dans la messe l'Alléluia n'est pas chanté (Carême, Messes pour les défunts). Ni l'Alléluia ni le Trait ne peuvent remplacer le psaume responsorial après la première lecture. « L'Alléluia est chanté en tout temps en dehors du Carême. Les versets sont pris au lectionnaire ou au Graduale [Romanum] » (62). Il n'est plus prévu non plus de chanter tels jours le Graduel et tels autres le Tractus. Tout aussi aberrante est la coutume, établie à certains endroits, de chanter après la lecture un chant d'assemblée ecclésial.

Le sens de ces chants responsoriaux a été exposé par le célèbre liturgiste Josef Andreas Jungmann, sj : « Il est, dit-il, de coutume immémoriale, dans tous les rites chrétiens, de répondre à la parole de Dieu par la parole de Dieu. » Ce qui signifie pour nous que nous devrions vraiment profiter de ces chants pour méditer le contenu dans notre cœur et de réagir avec les paroles de Dieu. Les psaumes responsoriaux prévus dans le lectionnaire de la messe ont un contenu qui, la plupart du temps, correspond parfaitement à la lecture qui les précède, ce qui est rare pour le Graduel ou pour le Trait. La raison est assez simple. D'un côté, Graduel et Trait font partie du propre de la messe, ce qui signifie que ces chants se règlent souvent sur le formulaire de messe et non sur le lectionnaire et, par conséquent, sont davantage axés sur le mystère de la fête que sur les lectures tirées, elles, des Ecritures. Et de l'autre, les chants du Graduale (comme livre) sont peu nombreux, parce que leur choix a été déterminé par la disposition ancienne des péripécies où manquaient beaucoup de lectures actuelles. Néanmoins, cette forme de chant responsorial n'est pas inadéquate, puisqu'elle réagit quand même à la parole de Dieu par la parole de Dieu. Et nous savons parfaitement que dans notre vie nous ne comprenons souvent pas la parole de Dieu et que notre réponse reste à l'état de tentative.

- **Les moines prêtres vivant en dehors de la clôture, ont-ils le devoir de la commémoration des défunts (par exemple célébration de trois messes) pour les confrères morts dans la clôture ?**

En principe oui. Cependant, régler les détails de chaque cas est l'affaire du supérieur.

- **Dans quelle mesure le calendrier propre du diocèse nous engage-t-il ?**

C'est réglé dans les n° 241-243 de la *Présentation Générale de la Liturgie des Heures*. « L'office célébrée au chœur ou en commun doit suivre le calendrier propre, c'est-à-dire celui du diocèse, de la famille religieuse, ou des diverses Eglises. Les religieux s'unissent à la communauté de l'église locale pour célébrer la dédicace de la cathédrale et les patrons principaux du lieu et du territoire

plus vaste où ils vivent. [...] Dans la récitation solitaire, on peut observer, ou bien le calendrier du lieu, ou bien le calendrier propre, sauf aux solennités et aux fêtes propres. »

Ce qui veut dire concrètement que nous cisterciens, nous ne sommes tenus qu'au calendrier de notre Ordre, le calendrier général romain y étant intégré. Au-delà, notre église locale n'est tenue que de fêter la dédicace de la cathédrale et la fête du saint patron du lieu ou de la région pour exprimer les liens qui nous unissent à l'église du lieu. Par principe, le calendrier de l'Ordre a un rang supérieur à celui du diocèse. D'une façon générale, il serait utile de faire en sorte que, tout en réservant une place à un choix de saints de notre Ordre, on fasse attention, également, que le temps liturgique conserve son caractère propre et que le cycle temporel ne soit pas étouffé par le cycle sanctoral.

• **Quand la commémoration des défunts du 14 novembre tombe un dimanche, qu'est-ce qu'on fait ?**

Dans ce cas, cette commémoration solennelle ne pourra pas se faire, car il s'agit d'un *officium festivum* qui est à traiter comme une fête (quoique sans *Gloria*). Les fêtes (sauf celles du Seigneur) cèdent la place à un dimanche et, du coup, ne sont pas célébrées.

• **Est-il possible, comme par le passé, de prier l'hymne à sa place traditionnelle, après le Responsorium?**

Dans la liturgie romaine, l'hymne était placé sans exception au début des heures. Même les Chartreux étaient obligés de prendre ce nouvel ordre à leur compte. Toutefois, notre Ordre avait réussi à se réserver la possibilité de le placer à l'endroit habituel. Le *Rituale Cisterciense* de 1998 reprend officiellement le nouvel ordre à son compte, tout en ajoutant qu'on a le droit de suivre l'ordre traditionnel qui remonte à la Règle de St Benoît. Donc, les deux sont possibles et ont chacun leurs avantages.

## **Conclusion**

Pour finir, je voudrais remercier de tout cœur tous ceux qui s'engagent pour la liturgie de nos monastères. Chaque fois que je peux vous être utile, je le fais avec plaisir.

Je vous prie de croire à mes salutations fraternelles.

Fr. Coelestin Nebel O.Cist

Comment me joindre:

Poste: *Stift Heiligenkreuz, Markgraf-Leopold-Platz 1, 2532 Heiligenkreuz im Wienerwald, Austria*

E-Mail: *liturgia@ocist.org*

Téléphone: *+43 680 44 64 364 (Mobile) ou: +43 2258 8703 (Accueil du monastère)*

[Translatio : Franz Josef Hausmann, Allemagne]